DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

5.1

COMMUNE DE

**SAINTE ANASTASIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 février 2020

2020/08

L'an deux mille vingt, le 04 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 27 janvier 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : M TIXADOR - Mme PANAFIEU – POULLET – MM ORTA – DAIGNES – Laurent CHABAUD - NEVEU – Mmes JUDOR – ZELMAT - HURLIN – Laurence FOURES - MM. CHABAUD Luc –

ABSENTS : MM GRIOLET – MIRAKOFF – PELEGRIN - TOPIN - Mmes SESOSTRIS - GALTIER –

PROCURATIONS : M. MIRAKOFF à M. TIXADOR
M. PELEGRIN à Mme PANAFIEU
Mme GALTIER à Mme POULLET
M. TOPIN à Mme Laurence FOURES

Soit 16 votants

---

---

**OBJET** : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21et suivants ;

VU le CGCT et notamment son article L.2121-29,

VU la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (1) rendant les POS caduques à la date du 27 mars 2017,

Vu la délibération n° 2017/01 en date du 09 février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 17 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 18 juillet 2019 du conseil municipal ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant tiré le bilan de la concertation ;

Vu les avis notamment émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 18 juillet 2019 ;

Vu l'enquête publique unique sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Zonage d'Assainissement qui s'est déroulée du 28 octobre 2019 au 27 novembre 2019 ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que la loi ALUR susmentionnée a rendu caduques les POS et a soumis de fait, les communes non dotées d'un PLU, au RNU,

CONSIDERANT que la commune souhaite se doter d'un PLU afin de préciser les règles d'urbanisme à appliquer sur le territoire de Sainte-Anastasie

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), synthétisées en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées, telles que synthétisées en annexe de la présente délibération ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

APRES en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme Laurence FOURES- M.TOPIN) et 1 voix CONTRE ( M. Luc CHABAUD)

**ARTICLE 1 :** Décide de valider les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté afin de tenir compte des différents avis joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public et au rapport du commissaire enquêteur, telles que synthétisées dans le document joint en annexe ;

**ARTICLE 2 :** Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) joint en annexe ;
Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département ;

**ARTICLE 3** : Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera tenu à la disposition du public en mairie de Sainte-Anastasie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard ;

**ARTICLE 4** : Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou d'un recours contentieux devant le TA de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE R.F. GARD

Le Maire

Gilles TIXADOR